

**Objet : compte rendu de la séance du conseil communautaire
du 05 mars 2020**

L'an deux mille vingt et le cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à SAINT REMEZE, salle municipale, sous la présidence de Max THIBON, Président.

Présents : MM et Mmes, BACCONNIER J-C., BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C., CHAMBON A., CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L., DELON J-C., DIVOL M., DURAND M-C., GUERIN M-C., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., MARRON G., MAUDUIT J-Y., MEYCELLE A., MULARONI M., OZIL H., PESCHIER P., POUZACHE J., RIEU Y., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R. VENTALON Y.,

Absents excusés : ALAZARD M., ALZAS R., BECKER ML., BENAHMED C., CONSTANT B., FLAMBEAUX P., GUIGON M., LAURENT G., MARRON J., PICHON L., PLANTEVIN F., ROUX M., VIALLE M-T.

Pouvoirs de : LAURENT G à BACCONNIER J-C., ALAZARD M. à POUZACHE J., ROUX M. à SERRE M., CONSTANT B. à DURAND M-C., BECKER M-L à THIBON M., GUIGON M. à VENTALON Y, FLAMBEAUX P à MARRON G., ALZAS R. à UGHETTO R., VIALLE M-T. à DIVOL M.

Secrétaire de Séance : Jean-Yvon MAUDUIT (assisté de Elodie MARTIN)

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

- **Enfance/jeunesse**

Objet : Versement d'une subvention à l'association crèche les Péquélous pour solde 2019

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : 35	pour : abstentions :

Jean-Claude BACCONNIER, Vice-président en charge du « Service à la population », informe les conseillers communautaires que le multi- accueil « Les Péquélous » a transmis son compte de résultat d'un montant de dépenses de 541 613.35€ pour 70 050 heures réalisées et 73 785 heures facturées aux familles soit un différentiel entre les heures réalisées et les heures facturées inférieures à 107% qui permet de toucher la Prestation de Service Unique au maximum.

Le Vice-président expose aux conseillers que la communauté de communes doit verser 137 985€ pour permettre à l'association d'être en équilibre en 2019.

Le Vice-président explique aux conseillers qu'un premier acompte de 80 000€ a été versé en janvier 2019 pour permettre à l'association de ne pas avoir de problème de trésorerie. Il convient donc de leur verser à présent le solde soit 57 985€ comme demandé par la Présidente le 25 février 2020. Pour rappel, le montant de la subvention 2018 était de 134 000€.

Le Vice-président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le versement à l'association crèche les Péquélous d'une subvention d'un montant de 57 985 €, permettant de solder la participation au titre de l'exercice 2019,

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Objet : Convention avec l'association crèche les Péquélous (année 2020)
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : 35	abstentions :

Jean-Claude BACCONNIER, Vice-président chargé des services à la personne, propose aux conseillers de passer une convention avec le multi -accueil associatif de Ruoms dont la gestion est assurée par l'association « Les Péquélous ». Ce dernier gère un Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants de 38 places (EAJE).

Dans l'attente des décisions budgétaires 2020, après les élections des nouveaux conseillers communautaires, il est proposé d'établir une convention avec le versement d'une subvention de base de 80 000€.

Le Vice-président explique aux conseillers qu'un avenant sera établi afin de finaliser la convention pour les années 2020 et 2021. Pour le vote du budget, cet avenant sera proposé en fonction des choix fixés par les élus au niveau du budget.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la convention provisoire avec l'association gérant le multi accueil « Les Péquélous », annexé à la présente délibération.

Autorise le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches permettant le versement de la subvention de base de 80 000€.

- **Economie**

Objet : Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire (C2T2A) convention cadre et fiches

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : 35	abstentions :

Yves RIEU, Vice-président chargé du développement économique, expose aux conseillers la volonté du Département de l'Ardèche, dans la continuité du contrat de Transition Ecologique (CTE) et dans le cadre du dispositif "Ardèche en transition", de se rapprocher des collectivités locales afin de les accompagner sur les bonnes pratiques. La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, suite au lancement ambitieux du dispositif PANDA, fait partie des territoires fléchés par le Département dans le cadre de ces partenariats.

Il est ainsi question, à travers un « Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire » (C2T2A), de mettre à disposition de la communauté de communes du temps agent (à hauteur d'un montant de 11250€) avec comme contrepartie une participation financière totale de 5000€.

Le C2T2A se compose d'une convention cadre et de fiches actions articulées autour des 4 thématiques suivantes :

1. Restaurer et conquérir des surfaces agricoles,
2. Adapter les filières agricoles au changement climatique et développer leur capacité de résilience,
3. Permettre aux Ardéchois d'accéder à une alimentation responsable,
4. Produire de l'énergie renouvelable.

Les fiches actions annexées à cette convention cadre, issues d'ajustements actés entre le Département, ses partenaires (La chambre de l'agriculture, Agri bio) et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, sont proposées sous cette forme :

- Fiche action 1 : Mise en œuvre d'actions foncières sur le territoire de la Communauté de communes
- Fiche action 2 : Anticiper les changements climatiques et la transition alimentaire pour construire l'agriculture de demain
- Fiche action 3 : Sensibiliser à l'agriculture biologique par des rencontres individuelles
- Fiche action 4 : Développer la micro-méthanisation dans les exploitations agricoles

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la convention cadre du « Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire » (C2T2A) et les fiches actions jointes en annexe de la présente délibération

Autorise le Président à signer ladite convention cadre C2T2A.

- **Urbanisme**

Objet : Approbation des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains PANDA et notice diagnostic

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : 35	abstentions :

Yves RIEU, Vice-président en charge de l'économie, rappelle aux conseillers que l'outil PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, appelé PANDA en Ardèche) a été instauré par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

Il s'agit d'une réflexion globale en faveur de l'agriculture avec comme objectif le maintien et le développement de celle-ci.

Le Vice-président rappelle également que le document d'urbanisme et son règlement continuent de s'exercer sur les parcelles concernées par le périmètre et que les droits institués par ce dernier persistent. Le périmètre impose lors de la révision d'un document d'urbanisme, le maintien des espaces concernés en zones agricoles ou naturelles. Seul un décret interministériel permet une modification à la baisse du périmètre.

Le troisième volet du dispositif consiste en l'établissement d'un plan d'actions visant à assoir une véritable stratégie territoriale en matière de développement de l'agriculture.

Le PANDA est porté par le Conseil départemental de l'Ardèche, en accord avec la ou les communes ou EPCI compétents en matière de planification, et approuvé après avis de la Chambre départementale d'Agriculture et de l'établissement public chargé du SCoT.

Les communautés de communes du Pays des Vans en Cévennes et des Gorges de l'Ardèche ont été associées dans le but d'avoir une véritable cohérence du dispositif sur le sud Ardèche.

Après avoir proposé au conseil communautaire du 11/12/2019 un premier avis sur des périmètres provisoires, il s'agit désormais de valider ces derniers ainsi que la notice diagnostic, afin de pouvoir soumettre le dossier à l'enquête publique et à l'avis des personnes publiques associées représentées par le SCoT Ardèche méridionale et la Chambre de l'agriculture de l'Ardèche.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le plan de délimitation visant l'instauration d'un Périmètre de protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels, sur la base des éléments présentés dans la notice du projet,

Autorise le Conseil départemental de l'Ardèche à engager dès que possible l'enquête publique prévue par le code de l'urbanisme.

- **Mobilités**

Objet : Convention de mutualisation des frais liés au stationnement avec la commune de Vallon Pont d'Arc

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : 35	pour : abstentions :

Le Président expose aux conseillers qu'une convention a été élaborée pour partager les frais liés au stationnement entre la commune de Vallon Pont d'Arc et la Communauté de Communes, dans un souci de mutualisation.

Ces frais concernent principalement les postes de dépenses de personnel (rémunération des agents effectuant les astreintes de barrière et de maintenance des dispositifs de paiement), frais de consommables et de maintenance des dispositifs de barrière, frais des logiciels (achats, maintenance et assistance) ... Le montant précis est établi par un document annexe signé par les 2 parties, sur production d'un état récapitulatif des frais engagés par chacune.

La convention est établie pour l'année 2019, et sur demande en conseil, elle pourra être reconduite 1 année supplémentaire, soit 2020, par avenant précisant la période d'engagement, sous réserve que les conditions de stationnement et l'organisation du service soient inchangés, sur la Commune et sur la Communauté de Communes.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le projet de convention à passer avec la commune de Vallon Pont d'Arc, pour mutualiser les frais liés au stationnement payant,

Dit que ladite convention est établie pour l'année 2019, et pourra être reconduite pour l'année 2020 par avenant précisant la période d'engagement, sous réserve que les conditions de stationnement et l'organisation du service soient inchangés, sur la Commune et sur la Communauté de Communes

Autorise le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

- **Ordures ménagères**

Objet : présentation du rapport annuel 2018 des coûts et de la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : 35	pour : abstentions :

Le Président expose aux conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n° 2015-1827 fait obligation aux collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilé de présenter un

« rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés » devant le Conseil Communautaire.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Après lecture de ce rapport 2018, le Président demande aux conseillers de prendre acte de cette présentation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 des coûts et de la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

- **Administration générale**

Objet : autorisation de constitution de partie civile au nom de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : 35	abstentions :

Vu l'article L2122-22 16° du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article 2 du code de procédure pénale

Vu les articles 30 et 48 1° de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

Vu les articles 85 et suivants du code de procédure pénale

Vu la délibération générale 2014-04-006 du 29 avril 2014 autorisant le Président à intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou à défendre la communauté dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble du contentieux,

Vu l'article L5211-15 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu les faits suivants :

Lors d'une réunion publique organisée par le Collectif Citoyen Comcom des Gorges de l'Ardèche, l'intervenant M.MARGALEF a tenu des propos à l'encontre de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, propos rapportés dans la presse (Dauphiné Libéré du 8 décembre 2019, La Tribune du 12 décembre 2019) et contenus dans le compte rendu effectué par le collectif et diffusé sur Facebook, et notamment :

« La facture que vous avez reçue : cette facture a été émise par la communauté de communes des gorges de l'Ardèche.(...) C'est-à-dire que cette facture est illégale »

« Il est dit qu'il faut payer la facture à la régie des déchets ménagers. Cette régie n'existe pas. Dans les recueils des actes administratifs du département la régie n'est pas enregistrée, c'est encore un mensonge »

« Donc cette facture est fautive côté facture et elle est fautive côté titre exécutoire, les deux côtés sont faux. »

« La facture est sans base légale de créance commerciale et fiscale et ceux qui n'ont pas payé seront tranquilles, il ne faut pas avoir peur des menaces »

« Mais dans les contestations maintenant on attend pour voir jusqu'où ils vont aller dans la provocation pour le paiement »

« Les factures sont dépourvues de législation commerciale et de législation administrative »

« Celui qui est présenté est un titre exécutoire frauduleux »

« C'est pour ça que les factures reçues, sans registre du commerce, sont tout à fait illégales »

« Ça s'appelle du blanchiment »

« On vous vole de l'argent civile qui devient de l'impôt déguisé »

« Même si vous recevez des menaces, ne vous inquiétez pas, nous sommes là pour vous défendre »

« Derrière toutes les collectivités en France il se cache SUEZ ou VEOLIA. Ces lobbies ont la main mise sur les collectivités locales et c'est pour ça qu'il y a une dérive aujourd'hui et que les communes ne peuvent plus disposer de tous ces outils d'incinération ou d'enfouissage ou de métallisation. Les lobbies tiennent les collectivités locales en haleine avec ça. C'est pour ça que certains élus sont généreux et laissent faire le système. Dans la région parisienne, il y a de gros problèmes de corruption. Nous avons toujours des doutes dès qu'il y a ces 2 lobbies. »

« C'est une usine à gaz qui leur permet de vous posséder, de vous arnaquer tranquillement »

« Ce n'est pas la démocratie, ce sont des élus irresponsables et des trésoreries irresponsables. Ils sont là pour vous arnaquer, c'est tout. Nous on assume, on est là pour vous protéger car vous êtes des proies faciles pour ces gens là. »

« Tout ça c'est de la fiscalité qu'ils vous font sans que vous le sachiez »

« Quand on voit les collectivités locales qui viennent prendre de l'argent dans les services rendus pour rembourser les emprunts des ouvrages publics qui passent dans la rue, ça c'est illégal c'est de la fiscalité déguisée »

« Qu'est-ce qu'on a fait en premier, on a fait des délibérations pour tarifier et non pour se préoccuper du service rendu à tous ceux qui en ont besoin aussi bien pour les usagers que pour les camping-cars ou autres. »

« Ce qui est clair aujourd'hui c'est que la redevance est illégale »

« Les factures que vous payez peuvent être pénalement contestées. Vous êtes des victimes »

« Il faut donc les menacer pour qu'ils bougent »

« Il y a des mots prévarication, délit de concussion, escroquerie en bande organisée, blanchiment, extorsion de fond, c'est tout ça qui rentre dans vos factures »

« Mais ce n'est pas transparent car on ne retrouve pas cette somme imputée au bon endroit. C'est une usine à gaz à vous escroquer. Si la situation se durcit, nous prendrons en charge toutes les personnes pour faire le contentieux devant le procureur de la République pour escroquerie »

(Extraits du compte rendu diffusé par le collectif citoyen)

« Vendredi soir, Jacques MARGALEF n'y est pas allé de main morte accusant tantôt la collectivité territoriale de « blanchiment d'argent », tantôt « d'escroquer les habitants avec des factures fallacieuses ». (Extrait du Dauphiné Libéré du 8/12/2019)

« Ce n'est plus acceptable aujourd'hui qu'on vous prenne en otage » poursuivait Jacques Margalef qui n'a pas hésité à accuser les élus de « blanchiment d'argent », d' « extorsion de fond », ou encore d' « escroquerie en bande organisée » allant jusqu'à affirmer qu' « aujourd'hui 99% des collectivités

locales sont dans l'illégalité et ont une comptabilité fallacieuse. On vous vole de l'argent civile qui devient de l'impôt déguisé. » (Extrait de La Tribune du 12/12/2019),

CONSIDERANT de ce qui précède que la Communauté de Communes a été victime de diffamation publique au sens de l'article 30 de la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces propos porte atteinte à l'honneur et à la considération de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,

CONSIDERANT que ces propos jettent l'opprobre sur la Communauté de Communes, en propageant l'idée que cette dernière est constituée d'escrocs, corrompus, abusant de leur autorité et détournant les fonds publics,

CONSIDERANT que ces propos, particulièrement lourds, participent au climat de défiance vis-à-vis des élus de la République

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité,

Décide de charger spécialement le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche de porter plainte contre X avec constitution de partie civile au nom de la Communauté de Communes, corps constitué, afin d'obtenir réparation du préjudice précité,

Désigne le cabinet CHAMPAUZAC, à MONTELIMAR, pour assister et représenter la Communauté de Communes dans la présente affaire,

Décide d'octroyer la protection fonctionnelle au Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche dans le cadre de sa plainte avec constitution de partie civile, en son nom propre.

L'ordre du jour étant clôt, la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Jean-Yvon MAUDUIT